

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant permis de stationner de deux camions de déménagement

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière :

Vu la demande de Mme TOUZARD 76 rue Bertran de Born 24390 HAUTEFORT du 12 octobre 2024, souhaitant faire stationner deux camions de déménagement à cette même adresse, Vu la nécessité de faire stationner ces camions de déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Du vendredi 18 octobre 2024 12h00 au samedi 19 octobre 2024 20h00, autorisation est donnée de faire stationner deux camions de déménagement en face du 76 rue Bertran de Born sur 4 places de stationnement soit entre le 79 et le 99 rue Bertran de Born

<u>Article 2</u>: Lors de leur stationnement, les camions veilleront à ne pas entraver le déplacement des piétons sur le trottoir longeant l'emplacement de stationnement ni la circulation des automobilistes.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement.

Article 4: Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 16 octobre 2024

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS